FONDATION DU PATRIMOINE

DELEGATION DE LA VIENNE

Lancement d'une campagne de mécénat populaire pour la restauration du Musée de la Seconde Guerre Mondiale TERCE

DOSSIER DE PRESSE

Contact presse : Aurélie CRAVALLEE - Délégation de Poitou- Charentes
1bis rue Lebascles – 86000 POITIERS - 05 49 41 45 54
delegation-poitou-charentes@fondation-patrimoine.com

Une souscription pour restaurer le Musée de la Seconde Guerre Mondiale commune de Tercé

La commune de Tercé entreprend la restauration d'une ancienne ferme pour accueillir le Musée de la Seconde Guerre Mondiale. Pour accompagner ce projet, la Fondation du Patrimoine, partenaire de la commune, mobilise le mécénat populaire en organisant une souscription.

L'ouverture officielle de cette souscription aura lieu le mardi 17 mai 2011 à 11h00 en présence de **Monsieur Christian RICHARD,** maire de la commune de Tercé, et de **Monsieur Norbert CARRASCO-SAULNIER**, délégué départemental de la Vienne.

Le programme de restauration

Le bâtiment est propriété de la commune de Tercé depuis fin 2007. Construit en 1869 dans une parcelle en face de l'église et du presbytère, il bâtiment présente une qualité patrimoniale incontestable, témoignant d'un mode de construction en moellons de calcaire et pierres de taille provenant de Tercé. Il fut édifié à l'époque où l'activité des carrières de Tercé en était à sa genèse, notamment à Normandoux d'où viennent les matériaux de cet édifice.
Autour d'une grange ouverte sur la RD 89, se trouvent : au sud une étable surmontée d'un fenil fermé, au nord une deuxième étable avec un fenil ouvert sur la grange. En retour d'équerre, côté ouest se trouve plusieurs toits à cochons.

La restauration de la ferme permettra d'accueillir le musée de la Deuxième Guerre Mondiale dans la Vienne, dont les locaux actuels ne sont plus adaptés pour présenter l'ensemble des remarquables pièces qu'il renferme et pour recevoir un nombre de visiteurs toujours croissant.

Le musée « La Deuxième Guerre Mondiale dans la Vienne » créé et ouvert au public en 2004 sous l'égide d'une association, se trouve actuellement dans l'ancien presbytère, appartenant à la commune. Le musée est lié à la commune de Tercé par deux conventions, l'une sur le bâtiment et l'autre sur la dévolution à la commune des objets et matériels en cas de disparition de l'association, assurant ainsi l'inaliénabilité du contenu. **Seul musée public dans la Vienne** sur ce thème, il reçoit un public de plus en plus nombreux. Les collections s'étoffent régulièrement par de **nombreux dons d'objets ou documents**. Un important **travail de mémoire** est réalisé par le recueil de **témoignages**. Face à l'exiguïté des locaux, la commune a acquis le bâtiment décrit ci-dessus, en le destinant à accueillir le musée et la bibliothèque municipale, également très à l'étroit dans son local actuel, et qui deviendra un centre de documentation sur le thème du musée.

La souscription : mode d'emploi

La Fondation du Patrimoine soutient le projet de la commune de Tercé en organisant une souscription, qui a pour objectif de recueillir des fonds pour la sauvegarde d'une ancienne ferme dont le but est d'accueillir le Musée de la Seconde Guerre Mondiale.

La souscription s'adresse aux particuliers et aux entreprises locales souhaitant s'associer à cette opération de sauvegarde.
Les dons ouvrent droit aux dispositions fiscales concernant les organismes reconnus d'utilité publique.

- ✓ Pour les particuliers, l'impôt est déductible :
  - de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable
  - ou de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 euros

- ✓ Pour les entreprises : réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires.

Les fonds recueillis par la souscription seront versés à la commune de Tercé et affectés à la restauration du Musée de la Seconde Guerre Mondiale.

Enfin, si le produit de la souscription atteint le seuil d'au moins 5% du montant des travaux H.T., le projet bénéficie d'une subvention complémentaire de la Fondation du Patrimoine, selon les fonds disponibles. Il est donc important de mobiliser les donateurs pour que soit atteinte au minimum la somme 6211euros.

Officiellement ouverte le 17 mai 2011, elle prendra fin au terme des travaux.

La Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif. Elle vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997.

▪ *Ses missions*

- Identifier les édifices et les sites menacés de disparition et participer à leur sauvegarde,

- Susciter et organiser le partenariat entre les associations qui oeuvrent en faveur du patrimoine et de l'environnement, les pouvoirs publics nationaux et locaux et les entreprises désireuses de les soutenir par des actions de mécénat de proximité,

- Participer, le cas échéant par un soutien financier, à la réalisation de programmes concertés de restauration,

- Aider, grâce au dispositif du label et à ses incidences fiscales, les particuliers à sauvegarder des bâtiments d'intérêt patrimonial reconnu,

- Favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire, en contribuant à faire du patrimoine de proximité un levier du développement local.

Ses membres fondateurs

Axa, Bellon S.A. (Sodexho Alliance), Caisse nationale du Crédit Agricole, Danone, Devanlay, Fimalac S.A., Fédération Française du Bâtiment, Fondation Electricité de France, Indreco, L'Oréal, Michelin, Shell, Parcs et Jardins de France, Vivendi.

Caractéristiques des projets

- Intérêt patrimonial : les caractères intrinsèques du bâtiment ou site (qualités architecturales, historiques et symboliques), son état actuel de conservation ainsi que la valeur de son environnement font l'objet d'une attention particulière.

- Intérêt social : les travaux soutenus par la Fondation visent à encourager la création d'emplois, induits directement par les projets et indirectement par les nouvelles activités qui en découlent (tourisme, commerce, artisanat).

- Partenariat : La Fondation du Patrimoine intervient aux côtés de différents partenaires publics (Etat, régions, départements, communes) ou privés (particuliers, entreprises, associations).

Les avantages fiscaux

- Les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont :
  - Déductibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;

  - Déductibles à 60 % du bénéfice imposable des sociétés, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

- La Fondation peut décider d'octroyer *son label* à des opérations de sauvegarde de bâtiments non protégés. Ce label, qui constitue une reconnaissance qualitative, est susceptible d'entraîner des avantages fiscaux pour les propriétaires réalisant des travaux de restauration.

- D'autres formes d'intervention de la Fondation sont possibles, tant pour des bâtiments privés que communaux :
  - souscription ciblée sur un projet, avec délivrance par la Fondation de reçus fiscaux

  - partenariat avec des entreprises locales ou nationales souhaitant soutenir la sauvegarde du patrimoine (application de la loi sur le mécénat).